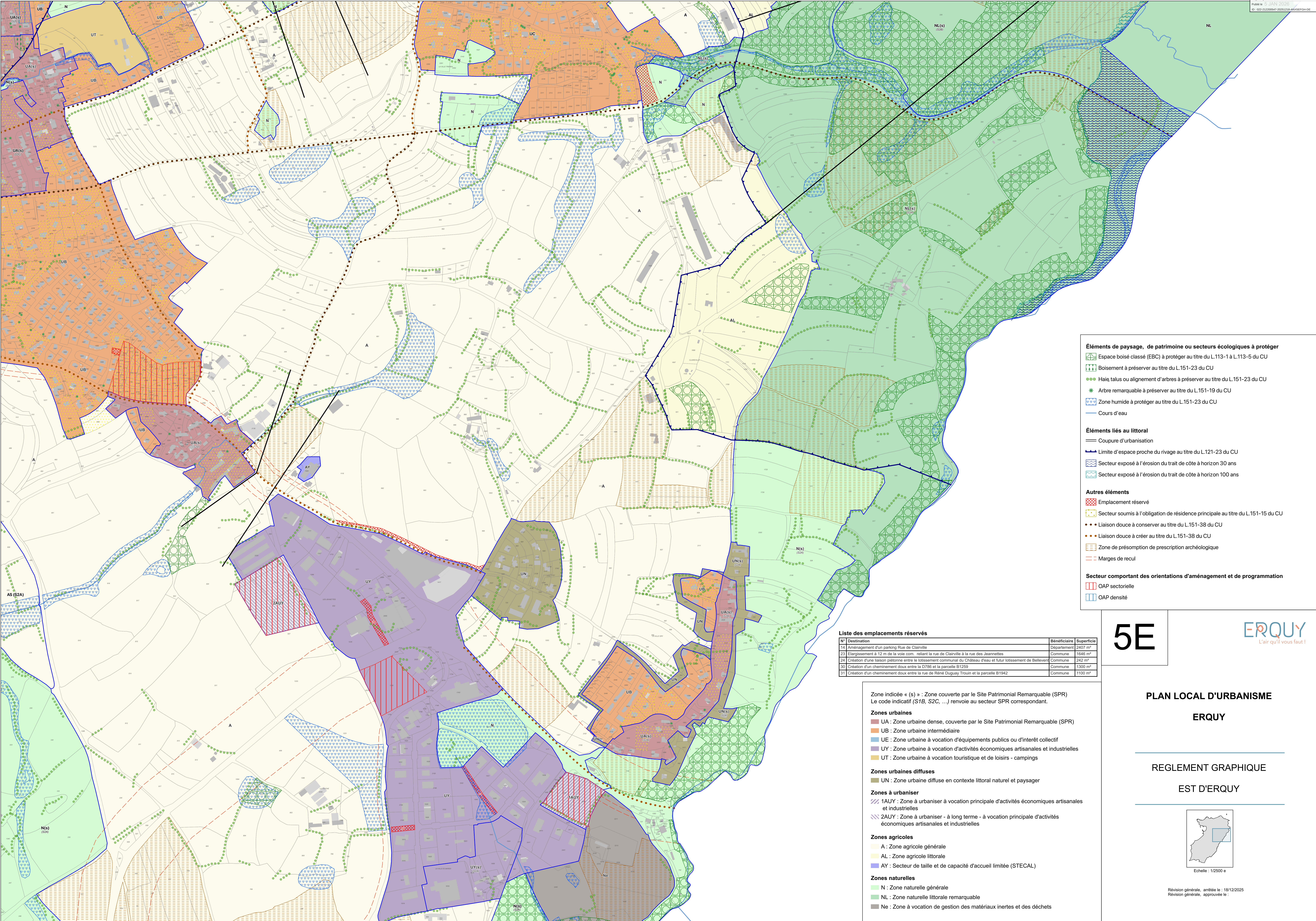




Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU
- Boisement à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Haie, talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Cours d'eau

Éléments liés au littoral

- Coupure d'urbanisation
- Limite d'espace proche du rivage au titre du L.121-23 du CU
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans

Autres éléments

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à l'obligation de résidence principale au titre du L.151-15 du CU
- Liaison douce à conserver au titre du L.151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L.151-38 du CU
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Marges de recul

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

- OAP sectorielle
- OAP densité

Liste des emplacements réservés		
N°	Désignation	Bénéficiaire
14	Amenagement d'un parking Rue de Clairville	Superficie Département 2407 m²
23	Elargissement à 12 m de la voie com. reliant la rue de Clairville à la rue des Jeannettes	Commune 1646 m²
24	Création d'une liaison piétonne entre le lotissement communal du Château d'eau et futur lotissement de Bellevue	Commune 242 m²
30	Création d'un cheminement doux entre la D786 et la parcelle B1259	Commune 1300 m²
31	Création d'un cheminement doux entre la rue de René Duguay Trouin et la parcelle B1942	Commune 1100 m²

- Zone indicée « (s) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Le code indicatif (S1B, S2C, ...) renvoie au secteur SPR correspondant.
- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - UB : Zone urbaine intermédiaire
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UT : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campings
- Zones urbaines diffuses**
- UN : Zone urbaine diffuse en contexte littoral naturel et paysager
- Zones à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles
 - 2AU : Zone à urbaniser - à long terme - à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole générale
 - AL : Zone agricole littorale
 - AY : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle générale
 - NL : Zone naturelle littorale remarquable
 - Ne : Zone à vocation de gestion des matériaux inertes et des déchets

5E

ERQUY

PLAN LOCAL D'URBANISME

ERQUY

REGLEMENT GRAPHIQUE

EST D'ERQUY

Echelle : 1/2500 e

Révision générale, arrêtée le : 18/12/2025
Révision générale, approuvée le :